



REGISTRE DES ENTREPRISES
DE LA COMMUNE DE CHEVILLY

RAISON SOCIALE

NUMÉRO IDE SI EXISTANT CHE

DESCRIPTIF D'ACTIVITÉ

FORME JURIDIQUE

STATUT DE L'ENTREPRISE DANS LE REGISTRE COMMUNAL Actif Radié

TYPE DE LOCAUX Siège Cabinet Dépôt Bureau
 Autre (préciser) :

ADRESSE

CASE POSTALE

NPA LIEU

SIÈGE DE L'ENTREPRISE

ADRESSE

N° DE TÉLÉPHONE

N° DE PORTABLE

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

SITE INTERNET

Je souhaite que le nom et les coordonnées de mon entreprise
apparaissent sur le site officiel de la commune www.chevilly.ch

ASSOCIÉ(S) OU ADMINISTRATEUR(S)

NOM PRÉNOM

NOM PRÉNOM

DATE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ SUR LA COMMUNE

DATE FIN DE L'ACTIVITÉ

DATE ET SIGNATURE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES ENTREPRISES

A. Extraits de la législation

Art. 7 LEAE – Registre communal et registre cantonal

¹Chaque commune tient un registre des entreprises qui se situent sur son territoire.

²Le département tient un registre des entreprises qui regroupe les données contenues dans les registres communaux des entreprises. Il communique régulièrement ces données à l'Office fédéral de la statistique et aux communes de manière gratuite.

Art. 9 LEAE – Assujettissement

¹Celui qui souhaite exploiter une entreprise de manière permanente est tenu, avant son ouverture, de s'inscrire au registre communal des entreprises du lieu de situation de son exploitation.

²Les succursales, les dépôts, adresses postales et les locaux de vente doivent également faire l'objet d'une inscription au lieu de leur exploitation.

Art. 4 RLEAE – Définition

S'entend par entreprise toute activité économique indépendante exercée en vue d'un revenu régulier, quelle que soit sa forme juridique.

Art. 10 LEAE – Publicité

Le registre est public.

Art. 11 LEAE – Emolument

L'inscription au registre est gratuite. Le canton et/ou la commune perçoivent un émolument pour la mise à disposition des données.

Art. 10 RLEAE – Emoluments pour l'élaboration de listes d'entreprises

¹Le canton peut percevoir un émolument de 50 centimes suisses, par adresse, mais au minimum Frs 50.- par demande, pour l'élaboration de listes d'entreprises extraites du registre cantonal des entreprises.

²La commune fixe l'émolument pour l'élaboration de listes d'entreprises extraites de son registre des entreprises. L'émolument communal ne peut, cependant, pas être supérieur à celui perçu par l'Etat.

Art. 8 LEAE – Données

¹Le registre des entreprises comprend les données suivantes :

1. l'identité complète de l'entreprise avec descriptif du genre d'activité ;
2. la date de début et de cessation d'exploitation de l'activité.

Art. 6 RLEAE – Informations répertoriées dans le registre

¹La commune tient à jour, dans son registre des entreprises, les données suivantes :

- a) la raison sociale ;
- b) la forme juridique ;
- c) un descriptif d'activité ;
- d) le statut de l'entreprise (actif/radié/inconnu) ;
- e) l'adresse, la localité, le district, le numéro de téléphone professionnel, l'adresse Internet le cas échéant ;
- f) la date de début et de fin de l'activité économique ;
- g) le nom, le prénom de(s) associé(s) ou de(s) administrateur(s) ;
- h) le numéro de fax, l'adresse électronique ;

²Les données de l'alinéa 1 lettres a) à h) sont publiques